

République Française
Département : TARN
Arrondissement : Albi
CESTAYROLS - COMMUNE

Séance du jeudi 27 mars 2025

Délibération N° DE_2025_010

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	10
Date de la convocation : 14/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jean DERRIEUX.

Présents : Jean DERRIEUX, François JONGBLOET, Francis BERNADOU, Annie OHRESSER, Philippe BEGLIOMINI, Amélie GALAND, Claude THILLIEZ, Geneviève DELRIEU

Représentés : Stéphanie CALMELS représentée par Amélie GALAND, Bernard GISQUET représenté par Annie OHRESSER

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Geneviève DELRIEU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT SPR

Exposé des motifs

Une partie de la commune de Cestayrols a fait l'objet d'un classement en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en date du 7 juin 1995. Désormais, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et leur règlement associé, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), se substituent à cet ancien dispositif de protection du patrimoine.

Afin de concilier la transition écologique avec la promotion de la qualité architecturale et paysagère, la ministre de la Culture, la ministre de la Transition énergétique et le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ont signé, le 9 décembre 2022, une instruction aux préfets de région (DRAC et DREAL) concernant l'instruction des demandes d'autorisation et le suivi des travaux d'implantation de panneaux solaires dans le contexte de l'accélération de la production des énergies renouvelables.

Cependant, le règlement du Site Patrimonial Remarquable de Cestayrols ne prévoit pas la prise en compte des énergies renouvelables.

Date de transmission de l'acte: 29/03/2025

Date de réception de l'AR: 29/03/2025

081-218100675-DE_2025_010-DE

A G E D I

ouhaiterait modifier ces dispositions. Il pourrait en effet être
tion de panneaux photovoltaïques en toiture, dans les

DE_2025_010

secteurs ne présentant pas de covisibilité avec la partie historique du bourg.

Mr le maire présente une proposition de modification du règlement SPR étudié en collaboration avec Mr Novella, chef de l'unité Départementale de l'Architecture.

Cette proposition est mise en annexe.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de modification du règlement SPR annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean DERRIEUX
Président de séance

Geneviève DELRIEU
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 29/03/2025

Date de reception de l'AR: 29/03/2025

081-218100675-DE_2025_010-DE
A G E D I

DE_2025_010